

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 24 août 2004

Messagerie

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit de 1 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au
Conseil d'Etat pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	1 240 000 F
Prestations de tiers	<u>160 000 F</u>
Total	1 400 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget
d'investissement dès 2004, sous la rubrique 17.00.00.506.36.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Généralités

1.1 Motifs du projet

L'informatique a pris une place décisive dans tout traitement d'information et il est pratiquement impossible à une administration de travailler avec d'autres outils, en particulier lorsqu'il s'agit d'informations variées, volumineuses, destinées à être diffusées ou dont on doit conserver une trace utilisable.

Il convient donc de doter le personnel de la police de moyens techniques nécessaires à son travail quotidien.

Les besoins exprimés prennent en compte les priorités fixées dans le domaine de la sécurité, l'affectation de nouvelles personnes à la police de sécurité internationale (PSI) et les nouvelles directives d'organisation ainsi que l'informatisation de certaines tâches administratives effectuées jusqu'alors de manière manuelle.

Ce qui pourrait apparaître – toutes proportions gardées – comme la traduction moderne de ce qui fut dans les années 80 « à chacun sa machine à écrire » est en réalité une contribution importante à l'optimisation du système d'information de la police.

Le financement demandé correspond donc à la mise à disposition du personnel de la police des moyens techniques suffisants, lui permettant de traiter l'ensemble des dossiers de manière informatisée.

1.2 Objectifs

Le crédit demandé va permettre d'équiper tous les services de police (gendarmerie, police judiciaire, police de sécurité internationale, services généraux) de postes de travail indispensables, et subsidiairement, de répondre à quelques besoins nouveaux.

Les besoins exprimés ont fait l'objet d'une étude cas par cas. Ils sont conformes à l'organisation et aux techniques du nouveau système d'information actuellement en développement (Police 2000, conduite opérationnelle du personnel, refonte du système d'aide à l'engagement,

refonte des AO et des contraventions) ainsi qu'aux directives techniques du Centre des technologies de l'information (CTI).

Ils s'inscrivent parfaitement dans la rationalisation du travail administratif des policiers, sont conformes au schéma directeur informatique de la police et les quelques éléments complémentaires visent à satisfaire des nouveaux besoins du « métier ».

1.3 Les enjeux

Le schéma directeur « police 2000 », qui est la colonne vertébrale de tous les systèmes d'information de la Police genevoise, vise à optimiser les flux d'information, à simplifier les activités de saisie et la diffusion d'informations pour diminuer autant que possible le ratio entre activités administratives et présence sur le terrain.

La mise à disposition de matériel individualisé et à forte disponibilité est l'un des constituants nécessaires à la réussite de cet objectif stratégique.

Cette demande d'acquisition de matériel et de logiciels a été validée par le Centre des technologies de l'information afin d'assurer la coordination et l'étude des moyens complémentaires d'infrastructure générale connexes (réseaux et serveurs) et de maintenance.

Le crédit d'investissement demandé va permettre d'équiper les services de police, en une seule fois, d'outils de travail indispensables pour l'accomplissement de leurs tâches qui ne cessent d'augmenter de manière constante.

2 Situation actuelle

2.1 Contexte organisationnel

Depuis l'introduction des équipements bureautiques, la police a calculé son investissement en matériel de manière économique et très « pragmatique », en fonction des horaires de travail du personnel. Ainsi, un même PC pouvait servir à plusieurs personnes dans une même période horaire, notamment dans les postes de gendarmerie.

Or, avec les contraintes dues au métier, certains services de police ont notamment introduit des espaces de travail différents, ayant pour conséquence que l'équipement en place n'est plus suffisant pour le personnel (concentration du personnel pendant les heures de bureau), ce qui provoque parfois des files d'attente jusqu'à ce qu'un PC se libère. Cette situation préoccupante se produit de plus en plus souvent.

2.2 Contraintes externes

Outre les besoins normaux, divers événements majeurs ont interféré sur les demandes précédentes :

La Confédération a accordé des unités complémentaires à la police de sécurité internationale. Des moyens doivent être mis à leur disposition.

Le vecteur d'information Internet est devenu un outil indispensable pour les investigations quotidiennes effectuées par le policier. Pour des raisons de sécurité, l'accès à ce vecteur sur les ordinateurs de la police est actuellement prohibé. Un réseau parallèle avec des ordinateurs dédiés est donc nécessaire.

La demande de formulaires administratifs est en augmentation sensible dans le cadre légal (LAVI, code de procédure pénale). La demande de « rapports », circonstanciés et lisibles, est toujours plus importante. Les délais souhaités pour l'établissement de ces rapports sont de plus en plus courts.

2.3 Volumes de travail

La police établit annuellement environ 240 000 rapports (rapports d'accidents, plaintes contre « x », rapports d'arrestation, rapports complémentaires, etc.).

Un rapport est composé en moyenne de cinq pages, ce qui représente 1 200 000 pages par an ou 660 rapports par jour à cinq pages (sur 365 jours), respectivement 3 300 pages/jour.

De plus, des centaines de milliers de transactions sont effectuées annuellement sur les différentes bases de données de la police (système de lutte contre la criminalité, système coordination opérationnelle, système de gestion générale) ou sur celles de la Confédération (Ripol, Janus, etc.).

Selon les besoins exprimés, le personnel de certains services de police devront passer les 80 % de leur temps derrière un ordinateur pour mener à bien leurs nombreuses enquêtes. De plus, les cadres utilisant encore des documents manuels pour effectuer la gestion du poste devront faire ces mêmes travaux avec un outil informatique.

En complément des volumes traités, les policiers doivent respecter les délais de procédure d'enquête parfois très courts (24 heures pour certains types de délits).

2.4 Equipement disponible

La police dispose actuellement de 973 ordinateurs pour 1660 utilisateurs, ce qui correspond à un taux de couverture de 58,6 %.

De plus, 83 ordinateurs portables sont utilisés notamment pour les auditions à l'extérieur des locaux de la police.

400 imprimantes (imprimantes de groupe ou imprimantes personnelles) sont réparties géographiquement dans les différents services de la police.

Les postes de travail et les imprimantes sont reliés via un réseau autonome par l'intermédiaire des serveurs installés dans chaque poste de police et dans les deux hôtels de police.

3. Bilan de la situation actuelle

L'infrastructure bureautique telle que souhaitée n'a pu être que partiellement mise en place.

De nombreuses tâches naguère effectuées manuellement ont été informatisées avec pour conséquence que le matériel informatique en place est devenu insuffisant.

Auparavant, chaque policier disposait pratiquement d'une machine à écrire.

Vu les prix élevés des ordinateurs personnels (PC) et des imprimantes, il n'a jamais été possible de remplacer chacune de ces machines à écrire par des PC.

Pour faire face à cette situation, certains collaborateurs de la police demandent à utiliser leurs PC personnels pour effectuer les tâches de police.

Le sous-équipement informatique et bureautique actuel est contre-productif et freine le bon déroulement des activités de la police.

4. Coûts des équipements

Les coûts des équipements s'élèvent à 1 400 000 F.

Il se décompose de la manière suivante (tableau complet et détaillé en annexe à disposition) :

Libellé	Description	Nombre	Total F
Matériel et logiciels			
<u>Police</u>			
PC	Standard y compris logiciels bureautiques	173	302 440
	« Portables » y compris logiciels bureautiques	13	44 200
	« Serveur » pour photos numérisées	1	20 000
Logiciels / licences	Police2000 et quelques logiciels accessoires		345 770
Imprimantes	Personnelles ou de groupe	112	134 340
Divers	Matériel périphérique (interfaces réseau, scanners, etc.)		53 250
<u>CTI</u>			
Cassettes robot			10 000
Extension serveurs			50 000
Novell			
Prises et matériel réseau			280 000
Prestations de tiers	Mise en service des PC		160 000
			1 400 000

5. Frais de fonctionnement

Les charges de fonctionnement correspondent aux coûts d'entretien du matériel après la période de garantie. Celles-ci étant en règle générale de trois ans, les charges fonctionnement s'élèveront à environ 100 000 F dès la 4^e année (10 % du prix d'investissement du matériel).

Le renouvellement de ces équipements sera prévu dans le socle du CTI.

6. Planification

Il est prévu de répartir ces coûts sur deux ans, en tranches annuelles de :

1 000 000 F en 2004,

300 000 F en 2005,

100 000 F en 2006.

7. Conclusions

Le crédit d'investissement demandé permettra à la police d'acquérir de l'infrastructure informatique indispensable pour équiper convenablement le personnel de police, faute de quoi il ne sera plus possible à ce dernier de faire face à une augmentation toujours plus marquée des activités administratives.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Tableau d'évaluation des charges financières moyennes

Tableau d'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière

Fiche technique du CTI

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Extension de l'infrastructure bureautique de la Police

Projet présenté par le CTI (Chancellerie d'Etat)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissement brut	1'000'000	300'000	100'000	0	0	0	0	1'400'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'000'000	300'000	100'000	0	0	0	0	1'400'000
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	1'000'000	300'000	100'000	0	0	0	0	1'400'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	27'500	35'750	38'500	38'500	38'500	38'500	100'000	335'000
Intérêts	27'500	35'750	38'500	38'500	38'500	38'500	38'500	335'000
Amortissements	0	0	250'000	325'000	350'000	350'000	100'000	290'000

Signature du responsable financier :

Date :

27.7.04

C. Lulic

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Extension de l'infrastructure bureautique de la Police

Projet présenté par le CTI (Chancellerie)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat écoulement
TOTAL des charges de fonctionnement induites	27'500	35'750	288'500	363'500	488'500	418'500	148'500	63'900
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), congélation, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	27'500	35'750	288'500	363'500	388'500	388'500	138'500	63'900
Amortissements (report tableau)	27'500	35'750	38'500	38'500	38'500	38'500	38'500	38'500
Charges particulières [30 à 36] Entretien matériel informatique (316.49)	0	0	250'000	325'000	350'000	350'000	100'000	96'000
Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	100'000	30'000	10'000	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	27'500	35'750	288'500	363'500	488'500	418'500	148'500	63'900

Remarques :

C. L. ...

Signature du responsable financier :

Date : 27.7.02



FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

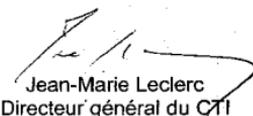
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la Police

- 1 Système d'information et de communication :
Projet d'infrastructure facilitant la mise en place du plan directeur de la police en particulier le projet police 2000.
- 2 Développement :
Sans objet, il s'agit uniquement d'équipements complémentaires
- 3 Architecture technique :
Le matériel, les licences et les connexions au réseau police ont été validés par la direction de la production du CTI.
- 4 Organisation de projet :
Par le consultant d'infrastructure en liaison avec le responsable de domaine et la maîtrise d'ouvrage.
- 5 Financement :
Coûts d'investissement et d'entretien prévus dans le cadre du projet.
- 6 Evolution et maintenance du système :
Une fois obsolète, le remplacement de ce matériel sera prévu dans le socle.
- 7 Priorité :
S'inscrit dans la planification retenue par la Commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP).
- 8 Formation :
La formation est déjà prévue dans l'organisation des projets dont police 2000.
- 9 Sécurité et éthique :
Sans objet.

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le - 1 SEP. 2003